

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 42 DU PR 8+520 AU PR 8+633  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA-VILLE-DIEU-DU-TEMPLE  
EN AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2015-1048

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de La-Ville-Dieu-du-Temple,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 15-848 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU l'avis de la commune de Labastide-du-Temple, en date du 26 mai 2015 ;

VU l'avis de la commune de Meuzac, en date du 27 mai 2015 ;

VU la demande présentée par la SNCF, en date du 18 mai 2015 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux sur le passage à niveau n° 163, il est écessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale susvisée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 42, dans sa section comprise entre le PR 8+520 et le PR 8+633 sur le territoire de la commune de La-Ville-Dieu-du-Temple, en agglomération.

Cette disposition prendra effet du lundi 22 juin 2015 à 22 H au jeudi 25 juin 2015 à 12 H.

**Article 2** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la RD 42, du PR 8+520 au PR 8+633.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 958, du PR 74+904 au PR 78+362,
- RD 79, du PR 9+391 au PR 4+865,
- RD 45, du PR 7+960 au PR 3+272,
- RD 72, du PR 8+409 au PR 10+061,
- RD 42, du PR 2+113 au PR 8+520.

**Article 3** : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du PR 8+520 au chantier en venant de Meauzac,
- du PR 8+633 au chantier en venant de La-Ville-Dieu-du-Temple.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la SNCF.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la SNCF, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de La-Ville-Dieu-du-Temple, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Labastide-du-Temple, Monsieur le Maire de Meauzac, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la SNCF, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à La-Ville-Dieu-du-Temple,  
le 29 mai 2015

Le Maire,

Fait à Montauban,  
le 9 juin 2015

Le Président,

\*  
\* \* \*